



Conditions de participations

La participation au projet participatif *Animal Kingdom* implique la pleine reconnaissance et acceptation des termes et conditions suivantes :

Préambule

NUMERIDANSE est une plateforme multimédia qui donne accès à un fonds vidéo et à des expériences ludiques et narratives autour d'œuvres, d'artistes et de thématiques du monde de la danse.

NUMERIDANSE est porté et coordonné par la Maison de la Danse de Lyon (SCIC SA - Siège social 8 Avenue Jean Mermoz 69008 Lyon - SIRET 313 955 288 000 52).

En coproduction avec la Compagnie Akram Khan (Somerset House, New Wing, Strand – LONDON WC2R 1LA – United Kingdom) la Maison de la Danse développe un projet participatif intitulé : ANIMAL KINGDOM, dont la thématique sera le Royaume des Animaux et sera lancé sur la plateforme NUMERIDANSE.

Les internautes sont invités à créer une vidéo-danse, qui est ensuite déposée et disponible sur un espace dédié sur NUMERIDANSE, puis intégrée, en son intégralité ou sous forme d'extrait(s), dans un film qui réunira toutes les participations reçues. Un rendez-vous virtuel sera donné pour découvrir ce film réalisé par la Cie Akram Khan, coproduit par cette compagnie et la Maison de la Danse sur NUMERIDANSE.

En solo, duo ou groupe, chaque participant donne sa propre interprétation de 7 animaux de son choix sur une composition musicale de Vincenzo Lamagna mise à disposition sur NUMERIDANSE.

La Maison de la danse propose la participation au projet « Animal Kingdom » dans les conditions ci-après :

Modalités de participation

1. Modalités pratiques

Les participants doivent déposer sur la plateforme NUMERIDANSE au plus tard le **13/09/2020** une vidéo-danse respectant les critères techniques et artistiques ci-après définis.



Il est précisé que :

- Tout dépositaire d'une vidéo doit être majeur en date du 1^{er} janvier 2020. Selon le code civil français, la majorité civile est fixée à 18 ans ;
- La réalisation de la vidéo ne doit pas être antérieure au **13 février 2020** ;

Critères techniques

- Durée : durée de la composition musicale (2min14)
- Format : Format numérique (.mov, .avi, .mp4, .mkv)
- Qualité : HD, Full HD, 4K

Critères artistiques

- Bande sonore : *Animal Kingdom* - Vincenzo Lamagna
- Cadre de tournage : extérieur

2. Droits – Garanties

Chaque participant déclare expressément :

- Qu'il est bien l'auteur de l'œuvre vidéo réalisée pour ce projet,
- Qu'il détient bien l'ensemble des autorisations et accords nécessaires émises par le ou les participant.e.s ou toute personne ayant contribué à la vidéo qu'il dépose sur le site NUMERIDANSE,
- Que cette œuvre originale ne porte pas atteinte de quelque façon que ce soit aux droits de tiers quels qu'ils soient,
- Que cette vidéo respecte tous les droits en vigueur et notamment les droits de propriété intellectuelle et le droit à l'image et qu'elle ne porte atteinte ni à l'ordre public ni aux bonnes mœurs,
- Qu'il détient tous les droits sur cette vidéo qui ne fait l'objet d'aucun litige de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, chaque participant garantit en conséquence la Maison de la Danse et la Cie Akram Khan contre tout recours ou action qui pourrait être intentée à l'occasion de cette vidéo par toute autre personne revendiquant un droit quelconque sur la vidéo déposée sur NUMERIDANSE et ce, à première demande.



3. Cession à titre gratuit

Chaque participant déclare céder à titre gratuit à la Maison de la Danse et à la Cie Akram Khan l'ensemble des droits patrimoniaux dont il est titulaire sur la vidéo déposée en ligne dans le cadre du présent projet ANIMAL KINGDOM. Cette cession est effectuée pour une durée illimitée et pour l'univers entier.

Chaque participant atteste avoir bien compris qu'il ne percevra aucune somme en conséquence de sa participation au projet.

4. Exploitation des vidéos des participants

Les vidéos envoyées par les participants seront indexées sur le site NUMERIDANSE sur un espace dédié avec les éléments d'identification qui auront été transmis (nom, prénom, nom de structure).

Puis, les vidéos seront utilisées dans leur intégralité ou par extrait(s) à l'initiative de la MAISON de LA DANSE dans un film qui sera co-produit, réalisé et diffusé sur tous supports par la MAISON de la DANSE et la Cie Akram Khan et communiqué au public sur NUMERIDANSE. Les participants seront avertis de la date précise du rendez-vous virtuel pour la première diffusion du film sur NUMERIDANSE.

Chaque participant, par la cession des droits prévue et acceptée ci-dessus, autorise donc expressément la MAISON de la DANSE et la Cie Akram Khan à sélectionner le ou les extrait(s) de sa vidéo, pour apparaître dans le film précité, et ce, sans droit aucun de regard sur le montage qui sera ainsi réalisé, que la vidéo soit utilisée en son entier ou par extrait(s).

Chaque participant autorise la Maison de la Danse et la Cie Akram Khan à exploiter de quelque façon que ce soit (que ce soit à titre gratuit ou payant) (dans le cadre de son activité (diffusion de spectacles, vidéos conférences, projections, actions sociales, etc.) sur les réseaux sociaux notamment Facebook et Twitter et sur ses sites internet (www.maisondeladanse.com, www.numeridanse.tv) tout ou partie des vidéos, ainsi que le film précité par tous procédés, par tous modes de distribution, en clair et en crypté, sur tous réseaux, par tous les moyens techniques (tant connus qu'inconnus), en tous cadrages, en toutes langues et en tous formats.

5. Responsabilité de la Maison de la Danse – Numéridanse

La Maison de la Danse ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à la participation au projet ANIMAL KINGDOM ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison (fichier numérique inexploitable, incomplet, mal formaté ...).

La Maison de la Danse ne pourra être tenue pour responsable d'un préjudice d'aucune nature, (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'une personne au présent projet.

Notamment, la Maison de la Danse ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que



ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au présent projet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment ce qui concerne les performances techniques, les temps de transfert des informations.

6. Données personnelles

Dans le cadre du présent projet, la Maison de la Danse est amenée à collecter des données personnelles concernant chaque Participant, à savoir : nom, prénom, nom de structure, pays, ville, courriel. Ces données sont nécessaires à l'exécution du projet auquel le Participant a consenti librement de participer et permettront à Numeridanse d'envoyer des informations au participatif. Ces données personnelles sont exclusivement destinées à la mise en œuvre du projet ANIMAL KINGDOM.

Les données seront conservées pendant toute la durée projet et pendant un délai d'une durée de 10 ans à compter de son terme.

Le participant a la faculté d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement au traitement de ses données conformément aux articles 38 à 40 de la loi du 6 janvier 1978.

En application du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 intitulé RGPD, toute personne physique peut exercer son droit à la limitation du traitement, à l'effacement de ses données et la portabilité.

Ces droits peuvent être exercés par le Participant auprès de la Maison de la Danse qui a collecté les données à caractère personnel de la manière suivante : par e-mail à numeridanse@maisondeladanse.com ou par voie postale, en lui écrivant à l'adresse suivante : 8 avenue Jean Mermoz 69008 LYON, en indiquant ses nom, prénom, adresse, email.

La Maison de la Danse adressera une réponse dans les meilleurs délais. En cas de réponse non satisfaisante, la personne a la faculté de saisir la CNIL.

7. Règlement des litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant survenir durant l'exécution du présent contrat fera l'objet au préalable d'un rapprochement tendant au règlement amiable du différent.

Elles s'engagent à se réunir dans les 15 jours de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une des parties à l'autre, afin de tenter de se rapprocher et de trouver ainsi une issue amiable au différent.

À défaut de règlement amiable dans les trois mois suivant le commencement du litige, la date de réception de la première lettre recommandée constituant le point de départ de ce délai, les parties s'engagent à recourir aux Tribunaux de Lyon compétents.